

Info relais

Le journal du relais petite enfance de Villers-lès-Nancy

À QUEL ÂGE METTRE DES CHAUSSURES AUX ENFANTS ?



La plupart des enfants commencent à se tenir debout et à faire leurs premiers pas entre 8 et 18 mois.

Si un enfant est encore à 4 pattes ou s'il se lève et se déplace avec appuis, il a encore besoin de recevoir des informations sensorielles au niveau de la voûte plantaire (température, dénivelé, aspérité, obstacle) et grâce aux récepteurs situés sous le pied, le cerveau enverra des signaux au corps afin de se réajuster et se rééquilibrer. Les orteils jouent un rôle important puisqu'il se déplie pour s'équilibrer, crochètent le sol. Ainsi, nos pieds ont besoin de liberté pour assurer toutes leurs fonctionnalités.

Inutile donc de se précipiter dans l'achat de chaussures dès qu'un enfant se tient debout ! En général, il se passe 2 à 3 mois entre les premiers pas titubants et le début de la marche à l'extérieur.

On considère qu'un enfant marche quand il est capable de faire une vingtaine de pas seul sans tomber ou sans se tenir à quelqu'un ou quelque chose. On considère également que la marche est acquise lorsque cette dernière devient son mode de

déplacement principal et qu'il délaisse les autres modes de déplacement tels que le quatre pattes.

Alors concrètement, on fait comment ?

Dedans : on privilégie les pieds nus.

Et s'il fait froid ?

Du souple ! Chaussettes, chaussettes antidérapantes ou chaussons souples ! Le but étant de se rapprocher au plus proche de la sensation pieds nus.

Le but du chausson étant de protéger le pied de l'enfant du froid et de ce qui pourrait le blesser, il est recommandé de continuer à laisser l'enfant pieds nus tant qu'il ne marche pas dehors.

Ça y est, il galope dehors !

C'est seulement à cette étape que vous pouvez proposer à l'enfant, pour l'extérieur, une paire de chaussures souples, légères, flexibles et antidérapantes.

Et une fois la marche acquise, il faut continuer de proposer aux enfants de marcher pieds nus à l'intérieur.

LIENS UTILES

Facilitez vos démarches en ligne !

www.caf.fr

Faites vos demandes de prestations familiales et de formulaires en ligne.

www.monenfant.fr

Une mine d'informations pour vous accompagner dans la vie de parents : recherche géolocalisée d'un mode d'accueil : crèches, assistants maternels, services de garde à domicile, accueil de loisirs, coûts et aides...

www.pajemploi.urssaf.fr

Employeurs, assistant maternel ou garde d'enfant à domicile : de nombreux modèles de documents (contrats de travail...) et explications pour vous accompagner dans votre relation de travail.

www.meurthe-et-moselle.fr/assistant-maternel

Accédez à la liste des assistants maternels agréés.

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20383

Fiches pratiques assistants maternels et particulier employeur

DDETS de Meurthe-et-Moselle Inspection du travail et Service Renseignements en droit du travail

23 boulevard de l'Europe à Vandœuvre-lès-Nancy
Service renseignements en droit du travail : 0 806 000 126 (appel non sur-taxé)
DDETS : 03 83 50 39 00
9h à 12h et 14h à 16h30
ddets-direction@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Accueil sur rendez-vous uniquement : <https://www.smartagenda.fr/pro/directe-grand-est/rendez-vous>

Médecine du travail et assistants maternels : ENFIN !

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les assistants maternels employés par des particuliers peuvent enfin accéder à la médecine du travail.

Depuis une ordonnance du 19 mai 2021, les assistants maternels employés par des particuliers relèvent des dispositions du droit commun du travail en ce qui concerne l'accès à la médecine du travail.

Chaque particulier employeur est redevable – depuis le 1^{er} janvier 2025 – du paiement d'une contribution spécifique « Santé au travail » destinée à couvrir l'ensemble des frais liés au suivi individuel de l'état de santé des salariés et à la prévention des risques professionnels. Cette contribution obligatoire est fixée à 2,7 % des salaires bruts versés au 1^{er} janvier 2025, dans la limite d'un plafonnement à hauteur de 5 € par bulletin de paie.

C'est le **Service de prévention et de santé au travail national (SPSTN)** qui est chargé de l'organisation du suivi médical des salariés par le biais de **la télésanté**. Il peut s'appuyer sur le réseau des Services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) pour l'organisation des visites médicales **en présentiel** sur les territoires.

Les premières visites médicales sont proposées au premier trimestre 2025. Un déploiement progressif en région est prévu à partir de l'été 2025, avec **une couverture de l'ensemble des territoires d'ici deux ans**.

Le suivi du salarié

Les assistants maternels employés par des particuliers bénéficient de l'ensemble des visites médicales prévues par le code du travail. Chaque assistant maternel ne réalisera qu'une seule visite par type de suivi pratiqué et ce, quel que soit le nombre de ses employeurs.

La visite d'information et de prévention

Tout salarié nouvellement recruté doit obligatoirement bénéficier d'une visite d'information et de prévention, dans le délai de trois mois à partir de sa prise de fonction effective. La visite peut se tenir en distanciel. Après cette visite initiale, le salarié bénéficie d'un renouvellement de la visite d'information et de prévention selon une périodicité maximale de cinq ans. Ce délai est ramené à 3 ans pour les salariés reconnus en tant que travailleurs handicapés ou titulaires d'une pension d'invalidité.

Plus d'info sur
www.spstn.org



La visite de reprise

Le salarié bénéficie obligatoirement d'un examen de reprise du travail par le médecin du travail :

- après un congé de maternité ;
- après une absence pour cause de maladie professionnelle quelle que soit la durée de l'arrêt de travail ;
- après une absence supérieure ou égale à 30 jours pour cause d'accident du travail
- après une absence supérieure ou égale à 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel.

Lors de tout arrêt de travail de plus de 30 jours résultant d'une maladie ou d'un accident, le salarié peut également bénéficier d'un examen de **pré-reprise**.

Les visites à la demande

Indépendamment des visites obligatoires, le salarié peut bénéficier, à sa demande, à celle de son employeur ou du médecin du travail, d'un examen médical.

L'attestation de suivi

À l'issue de chacune des visites (à l'exception de la visite de pré-reprise), une attestation de suivi est remise. Un dossier médical est constitué sous format numérique sécurisé.

L'indemnisation

Le temps consacré aux visites est assimilé à une période de travail effectif. Néanmoins, l'employeur n'a pas à maintenir la rémunération de l'assistant maternel. Le salarié bénéficie d'un défraiement dont les modalités sont en cours d'aménagement.

À FAIRE



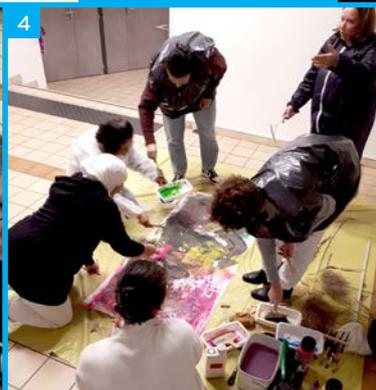
Recette de la peinture gonflante

Ingrédients :

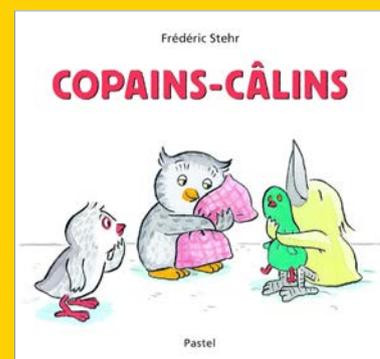
1 dose de farine + 1 dose de sel fin + 1 dose d'eau.

Bien mélanger puis répartir en petits pots. Pour colorer chaque dose, ajouter quelques gouttes de colorant alimentaire ou de gouache. Utiliser un papier Canson épais ou cartoline comme support à peindre. Laisser gonfler au micro-ondes pendant 30 secondes une fois peint.

RÉTROSPECTIVE DES ACTIVITÉS DU RELAIS



À LIRE



Pour changer de « Zim Bam Boum ! », « Copains-câlins » un album tout en douceur sur le thème des doudous et des câlins. Editions l'Ecole des Loisirs, Collection « Les lutins » ou « Pastel », de Frédéric Stehr.

PROGRAMME

Mars à mai 2025

Sur inscription au **06.49.24.38.14**
ou rpe.villers@villerslesnancy.fr

- **Placieux** : Centre socioculturel du Placieux, 16 boulevard du docteur Cattenoz
- **Clairlieu** : Espace Marcel Pagnol, rue Pierre de Coubertin
- **Muséum-aquarium** : 34 rue Sainte Catherine à NANCY
- **Bassin de la Sance** : Sur Clairlieu, en contrebas de l'église, la crèche et la MJC, boulevard des Essarts
- **Jardin botanique Jean-Marie Pelt** : 100 rue du jardin botanique – En bus : Tempo 3, 17 et 30, Arrêt Villers - Campus Sciences
- **Salle Raugraff** : 13 bis rue des Ponts, 54000 Nancy

Ouverts aux assistants maternels, gardes à domicile et parents-employeurs.

LES ATELIERS D'ÉVEIL de 9h à 11h

	Date	Lieu
Eveil artistique avec Angélique « L'Art déco : Années 30, les années folles »	Mardi 04/03 Jeudi 06/03	Placieux Clairlieu
Atelier snoezelen avec Alicia	Mardi 11/03 Jeudi 13/03	Placieux Clairlieu
Semaine nationale de la petite enfance • Consultez le programme dédié	Du lundi 17 au samedi 22/03	Sur toute la commune
Danse – Eveil corporel avec Léa	Mardi 25/03 Jeudi 27/03	Placieux Clairlieu
Eveil musical avec Marie	Mardi 01/04 Jeudi 03/04	Placieux Clairlieu
Atelier cuisine	Mardi 22/04 Jeudi 24/04	Placieux Clairlieu
Visite du muséum-aquarium de Nancy « Capitaine Némé et commandant Cousteau » à 9h45 • Sur inscription, 15 enfants maxi.	Mardi 29/04	Nancy
Gym-poussette au bassin de la Sance avec la Protection maternelle infantile (PMI) Rendez-vous sur le parking de l'église, à 9h30 • Sur inscription, 5 assistants maternels maxi.	Mardi 06/05	Clairlieu
Dans ma valise, il y a...	Mardi 13/05 Jeudi 15/05	Placieux Clairlieu
Médiation animale avec Marjorie	Mardi 20/05 Jeudi 22/05	Placieux Clairlieu
Rando-poussette au Jardin botanique dès 9h30 et pique-nique convivial pour ceux qui le souhaitent	Mardi 27/05	Jardin botanique Jean-Marie Pelt

FORMATIONS, ÉCHANGES & SOIRÉES THÉMATIQUES

Information et inscription
au **06 49 24 38 14**
ou rpe.villers@villerslesnancy.fr

» CAFÉ-ÉCHANGES

« **LE TEMPS DES REPAS** »
de 9h30 à 11h
Mercredi 2 avril au Placieux
Mercredi 23 avril à Clairlieu

» CYCLE DE FORMATION

MOTRICITÉ DU JEUNE ENFANT

Conférence interactive
« Portage à bras et économie du dos »
Vendredi 14 mars à 19h00
Au Placieux

Ateliers professionnels
« Organisation des espaces de jeu moteur »
et « Jeux moteurs autour des animaux
et création d'un couloir moteur ».
Samedi 26 avril de 8h à 12h30
Au Placieux



À noter

CONFÉRENCE-DÉBAT

avec Véronique DUGELAY, auteure
du livre « En toute confiance... » :
« **Vie privée et professionnelle, quand
l'intimité des assistants maternels et des
parents est nécessairement partagée** »
Mardi 3 juin
Salle Raugraff à Nancy

Relais petite enfance n° 22 © RPE Février 2025
16 boulevard Dr Cattenoz 54600 Villers-lès-Nancy
Directeur de la publication : François Werner
Conception : Service communication Villers-lès-Nancy
Rédaction / Photos : Audrey Lagadic
Mise en page : Françoise Claudel
Impression en interne - 80 exemplaires